



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction

Revue française
de droit administratif
Daloz, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05

Abonnements

(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1996

France et D.O.M. : 690 F
Étranger : 800 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14
Tél. : (1) 40 64 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Jurisprudence du Conseil constitutionnel et libertés de la pensée (Rapport du Conseil constitutionnel à la X ^e Conférence des Cours constitutionnelles européennes, Budapest, mai 1996) | 639 |
| Le contrôle du financement des campagnes électorales (suite...) | |
| 1. L'intégration progressive du contrôle des comptes de campagne dans le contentieux électoral traditionnel, par Jérôme LÉRON | 677 |
| 2. La difficile mise en œuvre de la loi du 10 avril 1996, par Stéphane FRATACCI | 697 |

Rubriques

Contentieux

Actes unilatéraux et contrats

Les délais de recours contentieux : nouveaux problèmes

Les procédures d'attribution des contrats publics

1. Marchés d'entreprise de travaux publics : marchés publics ou délégations de service public ?
(CE, 15 avr. 1996, *Préfet des Bouches-du-Rhône*)
 - Conclusions, par Christophe CHANTEPY 715
 - Note, par Philippe TERNEYRE 718
2. Délégation de service public : le contrôle des offres,
par Jean-Frédéric MILLET 722
(Concl. sur TA Nantes, 11 avr. 1996, *Compagnie des transports de l'Atlantique*)

1. Le délai de recours contre une autorisation remplaçant ou modifiant en cours d'instance l'autorisation attaquée,
par Ronny ABRAHAM 754
(Concl. sur CE, Ass., 15 avr. 1996, *Institut de radiologie et autres*)
2. Décision explicite, délai de décision implicite et délai de recours contentieux,
par Jean-Claude BONICHOT 764
(Concl. sur CE, Sect., 1^{er} mars 1996, *M. Habib*)

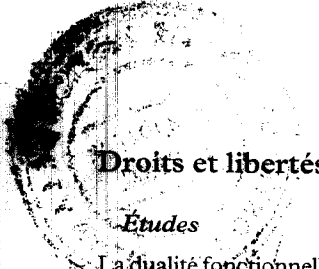
Collectivités locales

Jurisprudence

La durée du mandat de élus locaux (à propos de lois apparemment anodines),
par Michel VERPEAUX 734

L'injonction au Premier ministre de prendre un décret,
par Christine MAUGÛÉ 768
(Concl. sur CE, Sect., 26 juill. 1996, *Association lyonnaise de protection des locataires*)

| | |
|--------------------------------|--------|
| Biblioteca de la Corte Suprema | |
| Nº de Orden | 89.198 |
| Ubicación | 2-75 |



Droits et libertés

Études

La dualité fonctionnelle du Conseil d'État en question devant la Cour européenne des droits de l'homme (à propos de l'arrêt *Procola c/ Luxembourg* du 28 septembre 1995),
par Jean-Louis AUTIN et Frédéric SUDRE

777

La protection des personnes contre les abus de l'informatique (à propos de la loi du 1^{er} juillet 1994 relative au traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé),
par Marie-Claire PONTTHOREAU

796

Jurisprudence

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne s'applique pas aux droits à pension,
par Philippe MARTIN
(Concl. sur CE, Ass., avis du 15 avr. 1996, *Mme Doukouré*)

808

Fonction publique

Jurisprudence

Les agents des services publics administratifs sont toujours des agents publics,

par Philippe MARTIN 819
(Concl. sur T. confl., 25 mars 1996, *M. Berkani c/ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon*)

Droit administratif et droit international

Actualité législative et réglementaire

Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ 824

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE 833
Période du 1^{er} mai 1996 au 30 juin 1996

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 865

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon punissable par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

5018

fora

4

1996

Bimestrielle

12^e année

Juill.-Août

Pages 639-868

SIRIY
EDITIONS